

Règlement intérieur du Rucher du Périgord

Association d'apiculteurs de la Dordogne

PREAMBULE

Le règlement intérieur représente pour toute structure associative un prolongement des statuts. Il s'applique à tous les adhérents.

Les statuts constituent le cadre général des règles gérant la structure en question mais le quotidien a fréquemment besoin de précisions qui font l'objet d'un règlement intérieur.

Il permet :

- De remédier aux lacunes constatées dans les statuts
- De détailler les clauses statutaires
- D'héberger des dispositions sujettes à des modifications fréquentes.

Il est souvent établi lorsque la structure a démarré son activité depuis un certain temps et adopté par le CA.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les droits, devoirs et engagements à observer par les membres. L'association n'est constituée que de bénévoles.

L'adhésion à l'Association est obligatoire pour bénéficier des services du Rucher du Périgord.

Pour chaque membre, la signature du bulletin d'adhésion annuel atteste de l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Chaque adhérent, dès lors qu'il possède une ruche, doit avoir un numéro d'apiculteur, numéro NAPI et doit déclarer annuellement ses ruches et ses lieux de transhumances conformément à la réglementation en vigueur.

1 – Le Conseil d'Administration.

D'après les statuts, il se compose de 18 membres élus pour trois ans.

Si le besoin s'en fait sentir, deux membres du CA peuvent être cooptés en cours d'année. Leur situation est régularisée lors de l'Assemblée Générale suivante, s'ils sont candidats à un poste d'administrateur. Dans le cas contraire, la cooptation se termine au 31 décembre de l'année en cours.

Les membres cooptés n'ont qu'une voix consultative.

Les membres du CA, élus ou cooptés, sont tenus de respecter la confidentialité des débats.

Remplacement des membres vacants du CA: les membres à pourvoir sont élus en AG. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Les Présidents d'honneur sont invités au Conseil d'Administration.

a - Conditions de candidature :

Pour être candidat(e) à un poste d'administrateur ou coopté(e), il est nécessaire d'être adhérent(e) à l'association et de partager les principes de base de celle-ci : bénévolat, entraide, solidarité ...

Le président se réserve le droit de consulter le CA et d'obtenir son autorisation pour accepter ou refuser les candidatures qui lui sont adressées et qui ne répondent pas aux objectifs ci-dessus précisés.

b - Assiduité des élus :

Les membres du CA sont tenus d'assister aux réunions qui sont annoncées. Après deux absences consécutives non excusées, au cours de l'année civile, la démission d'office de l'administrateur concerné est prononcée. Son remplacement s'effectuera lors du renouvellement du tiers sortant par l'Assemblée Générale suivante.

c – Démission :

La démission d'un administrateur devra parvenir au plus tard le 15 décembre de l'année en cours pour être effective à compter du 1er janvier suivant.

d – Exclusion.

Le CA se réserve le droit d'exclure de son sein, tout administrateur qui ne respecterait pas les règles établies et /ou qui par son comportement porterait préjudice au bon fonctionnement de la structure.

2 - Composition du bureau :

Le bureau est élu par le CA. Il comprend :

- Un Président.
- Un Vice-Président.
- Un Trésorier.
- Un Trésorier adjoint
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire adjoint

Si nécessaire, la création d'un poste de vice-président délégué peut être décidée et votée par le CA.

3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le CA se réunit une fois par trimestre. Un CA extraordinaire peut être convoqué à la demande du Président ou d'un tiers de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Sur proposition du Président, les décisions importantes sont prises à la majorité des voix par le CA.

Si une décision d'urgence doit être prise, - à condition qu'elle ne remette en cause ni les statuts, ni le règlement intérieur - une consultation des élus pourra être effectuée

par courrier électronique afin d'éviter l'organisation d'une réunion. Cette consultation devra être confirmée par écrit et figurera dans le Cahier des Délibérations. Le Président est autorisé à rédiger tout courrier administratif qui lui semble nécessaire. Il en rend compte au CA suivant.

4 - Assemblée Générale :

L'élection des administrateurs est acquise à la majorité absolue des membres présents.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

5 - Les activités de l'association :

- Formation et gestion du Rucher école.
- Comité d'entraide.
- Revue trimestrielle.
- Bibliothèque.
- Site internet.
- Manifestations.
- Communication.

Le comité d'entraide fait l'objet d'une comptabilité distincte soumise à l'approbation du Conseil d'Administration avant l'intégration à la comptabilité générale.

Pour chaque activité de l'association, le CA, sur proposition du Président, élit un responsable.

Le responsable élu choisit les membres de son équipe parmi les administrateurs et/ou les adhérents volontaires et distribue les tâches à accomplir. Il s'assure du bon fonctionnement de l'activité et en rend compte au Président.

Les noms des responsables, leur n° de téléphone et leur adresse électronique sont inscrits sur le site et dans la revue trimestrielle d'avril.

6 – Rucher-école :

L'association dispense une formation théorique qui est le préalable souhaitable pour suivre la formation pratique.

L'équipement de protection (combinaison ou vareuse avec voile, gants, bottes...) est à la charge de chacun. L'Association dispose de quelques tenues pouvant être prêtées, occasionnellement, à ses membres « débutants » lors des premières séances de formation.

Tous les membres actifs de l'Association peuvent bénéficier des actions de formation.

Le Rucher du Périgord possède des ruches, les produits de la ruche restent la propriété de l'association.

7 - Frais de déplacement :

L'indemnité kilométrique est fixée, chaque année, lors de la première réunion du CA.

8 - Adhésion :

L'adhésion à l'association comprend à titre obligatoire :

- La cotisation associative proportionnelle au nombre de ruches possédées.
- L'abonnement à la revue trimestrielle, seul lien avec ses adhérents.

L'Association propose à titre facultatif :

- L'assurance ruches
- La revue de l'abeille de France
- La revue « Abeilles et Fleurs »

(C'est la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (CPPAP) qui exige que, sur le bulletin d'adhésion, la cotisation soit dissociée de l'abonnement à la revue.)

Le montant de la cotisation et celui de l'abonnement à la revue sont votés par le CA.

Une famille ayant la même adresse postale ne paie qu'un abonnement à la revue du Rucher du Périgord et ne reçoit qu'une revue. Elle s'acquitte de la cotisation proportionnelle pour tous les membres.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le Rucher du Périgord n'adhère pas à une association qui n'aurait pas de lien direct à l'apiculture.

9 - Les adhérents :

Tout apiculteur qui le désire peut adhérer à l'association (sous réserve des conditions prévues à l'article 4 des statuts). Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent bénéficier du Comité d'entraide.

Tout adhérent qui fait bénéficier du Comité d'entraide un non-adhérent de l'association, prend le risque d'être exclu de l'association.

L'adhérent doit être en mesure de présenter sa carte d'adhésion, lors des journées de formation et de distribution de matériels, si elle lui est demandée.

Toute personne domiciliée hors du département peut adhérer à l'association dans les mêmes conditions que celles exigées des apiculteurs de la Dordogne.

Le Rucher du Périgord est un lieu de convivialité et chacun de ses adhérents doit s'attacher à entretenir un climat d'entraide, d'échanges et de solidarité.

10 - Le matériel :

Les différents matériels appartenant à l'association font l'objet d'un inventaire.

Les responsables des matériels veillent au bon état de leur fonctionnement, à leur utilisation et à leur conservation.

Le Rucher du Périgord détient du matériel d'extraction (extracteur, bac à désoperculer, couteau, peigne, passoire) et une chaudière à cire qu'il met gracieusement à la disposition des adhérents. Pour en bénéficier, l'adhérent devra réserver, auprès du responsable du dépôt satellite de son secteur, le matériel qui l'intéresse. La durée du prêt est de 3 jours pour le matériel d'extraction et d'une semaine pour la chaudière à cire.

11 - La communication :

Le Rucher du Périgord édite une revue trimestrielle qui lui permet de communiquer avec ses adhérents. Il a un site internet et une adresse électronique.

12 - Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Ce règlement intérieur peut être modifié à la demande des membres du Conseil d'Administration ou par l'assemblée générale ordinaire.

Le présent règlement intérieur pourra être communiqué à tout adhérent qui en fera la demande auprès du secrétariat. Il pourra être consulté au dépôt : 5 Rue Pierre Fanlac 24660 Coulounieix-Chamiers.

Ce règlement intérieur est adopté à l'unanimité du conseil d'administration, réuni le 01 Juin 2024 au siège de l'association.

Le Président :
Jean-Pierre Cluzeau.



La Secrétaire :
Marie-Rose Patriarca.

